

Projet « UdL »

Groupe de travail « organisation et gouvernance »

Synthèse de la séance du 19 janvier 2010

Rédigée par le « Groupe Exécutif Projet » le 21 janvier 2010

1. L'avancement du projet.

La séance débute par une présentation des prochaines étapes qui doivent amener à un débat et une prise de position politique par chaque Conseil d'Administration. Ces étapes sont validées par le groupe.

1.1. Groupes de travail.

Trois autres groupes de travail vont se réunir pour la première fois :

- le groupe « Recherche » le 3 février à Nancy, animé par François Laurent ;
- le groupe « Formation » le 4 février à Nancy, animé par François Le Poulterier ;
- le groupe « Vie Etudiante » le 10 février à Metz, animé par Luc Johann.

La composition de ces groupes est consultable sur le site.

1.2. Rédaction d'un texte.

Un texte sera rédigé pour proposer les principes de fonctionnement et le cadre institutionnel de l'UdL. Un préambule rappellera les raisons et les ambitions du projet. Encore assez éloigné d'une rédaction de statuts, ce texte devra néanmoins être assez précis pour attester d'un réel engagement. Un membre du groupe fait d'ailleurs remarquer que le débat essentiel portera sur cette rédaction initiale plutôt que sur les rédactions finales beaucoup plus figées.

1.3. Débat et votes des Conseils d'Administration.

Ce document sera soumis au CA de chacune des quatre :

- chaque CA examinera séparément la proposition, en débatera et pourra proposer d'éventuels amendements (mars/avril) ;
- une réunion intermédiaire du groupe de travail « organisation et gouvernance » procédera à une synthèse et proposera une nouvelle version du texte ;
- au cours d'une réunion commune (en mai) les quatre CA examineront cette version du document et se prononceront sur le texte, chaque CA votant bien sûr séparément.

2. L'esquisse d'un texte.

Le groupe entame alors une discussion sur la trame du texte et le contenu des principaux points. Ce qui suit préfigure donc ce que sera la proposition du groupe « Organisation et Gouvernance », proposition à affiner et préciser par les autres groupes de travail pour ce qui relève de leur domaine.

2.1. Composantes.

Il est rappelé que la fusion de composantes n'est pas un préalable au rapprochement. Il est rappelé également que l'organisation actuelle (un conseil de composante qui élit un directeur)

relève du Code de l'Education et ne fera l'objet d'aucune proposition particulière nouvelle dans le cadre UdL.

2.2. Structuration.

La définition du périmètre des groupements « intermédiaires » d'entités est à poursuivre avec les directeurs de ces entités et les groupes de travail concernés. Une réflexion est encore à mener sur l'alignement éventuel entre écoles doctorales et grands secteurs scientifiques.

Plusieurs membres du groupe souhaitent que des périmètres définis figurent explicitement dans le texte qui sera soumis aux CA.

L'organisation de chaque groupement intermédiaire pourra être différente et répondre ainsi aux différences de nature... et de souhait de chacun de ces groupements ; ce principe devra être explicite. Toutefois on devrait trouver une certaine homogénéité entre les secteurs scientifiques, la différence étant surtout sensible dans les filières de formation.

2.3. Directoire et directeurs.

Il est proposé de créer deux lieux qui peuvent à la fois faciliter le pilotage de l'ensemble tout en associant les directeurs d'entités à la construction de la politique globale :

- « le directoire » pourrait être composé de l'équipe du président et des représentants (ou animateurs, ou coordinateurs, ou responsables...) de chaque groupement intermédiaire ;
- « l'assemblée des directeurs », composée des directeurs d'entités et de l'équipe présidentielle, pourrait se réunir à des moments clés de l'année.

Le nombre assez restreint de groupements intermédiaires doit permettre des réunions fréquentes du « directoire » ce que n'autorise pas le nombre élevé de directeurs d'entités. Mais des réunions « sectorielles » des directeurs d'entités pourraient compléter les réunions plénières.

Quant aux « représentants » des groupements intermédiaires, leur statut est encore à définir (et peut varier suivant les secteurs) mais chacun semble d'accord sur la nécessité d'une double validation : par le groupement lui-même et par le président.

2.4. Sénat et conseils

Le premier échange concerne les compétences du **Sénat**. L'intérêt du Sénat est de permettre à une assez large représentation de la communauté de participer de manière déterminante aux grandes orientations de l'UdL. Ses réunions seraient peu nombreuses (trois à quatre par an) et son avis serait sollicité sur les points suivants :

Objet	Nature de l'avis du Sénat
Budget et compte financier	Avis simple
Politique générale d'emploi	Avis simple
Patrimoine	Avis simple
Grands partenariats	Avis simple
Rapport annuel d'activité du président	Avis simple
Désignation du président	Avis conforme
Projet d'établissement	Avis conforme
Evolution de l'organisation de l'université	Avis conforme

Rappelons que, malgré un « avis simple » défavorable, un point sera toutefois soumis au CA qui pourra alors suivre ou non l'avis du Sénat. Au contraire, en cas d'impossibilité d'obtenir un « avis conforme », un point ne pourra être soumis au vote du CA. Ceci confère donc au Sénat un poids important dans la prise des grandes décisions et ne le positionne en rien comme une « couche institutionnelle » supplémentaire dans la prise des décisions courantes. Dans ces conditions le Sénat peut être constitué par une réunion des membres des autres conseils (conseil scientifique, conseil de la formation, conseil de la vie universitaire) sans qu'il y ait superposition de décisions par les mêmes acteurs. En effet les champs de décision entre le Sénat et les conseils sont complémentaires.

Le Sénat académique serait donc **constitué par les membres élus (et non les membres extérieurs) de chacun des trois autres conseils (CS, CF, CVU)**.

Au cours de la discussion, un membre du groupe évoque la possibilité d'y adjoindre les représentants des personnels du CTP mais cette proposition ne fait pas l'unanimité en raison du mode de désignation particulier de ceux-ci. En revanche l'idée de créer des « commissions du Sénat » pour préparer certaines décisions est jugée tout à fait judicieuse car elle aurait deux avantages :

- mêler dans une même commission des représentants « formation », « secteurs scientifiques », « vie universitaire » ;
- soulager le CA qui aura sans doute des difficultés à fournir des membres pour toutes les commissions et groupes de travail permanents dont l'UdL pourrait avoir besoin.

Le **Conseil Scientifique** pourrait être constitué d'une soixantaine de membres représentant les grands secteurs scientifiques.

Le **Conseil de la Formation** pourrait être constitué d'une trentaine de membres représentant les groupements de composantes.

Le **Conseil de la Vie Universitaire** pourrait être constitué d'une trentaine de membres représentant l'ensemble de la communauté.

Les compositions précises sont à affiner et débattre mais ce premier cadre permettrait à un Sénat de plus de cent personnes de représenter de manière satisfaisante les étudiants et les différentes catégories de personnels.

2.5. Conseil d'administration

Le CA pourrait rester dans un cadre proche de la loi LRU : de vingt à trente personnes, avec une ouverture à l'extérieur de l'Université. Comme actuellement les élus représenteraient l'ensemble de la communauté et non des secteurs ou des composantes.

Il resterait bien sûr l'instance de décision, soumise aux avis conformes du Sénat pour les points évoqués précédemment.

2.6. Président et équipe présidentielle.

La désignation du président est proposée en deux temps :

- une élection par tous les membres du CA ;
- une validation par le Sénat du candidat élu par le CA.

En cas de refus de validation la procédure complète serait relancée.

Les vice-présidents de conseil seraient élus par chacun des conseils, sur proposition du président et sans obligation pour les VP d'être membre de leur conseil.

Les vice-présidents fonctionnels seraient proposés par le président à la validation du CA.

3. Quelques éclaircissements nécessaires.

L'ensemble du groupe adhère à ces propositions mais certains membres insistent sur la nécessité de préciser explicitement quelques points afin d'éviter inquiétudes et malentendus.

3.1. Sénat.

Le rôle particulier du Sénat qui vient d'être présenté renforce d'une certaine manière le rôle des CS, CF et CVU et plaide donc pour la composition proposée : le Sénat comme réunion des élus de ces trois conseils.

3.2. Conseil de la Formation et Conseil de la Vie Universitaire.

L'existence éventuelle d'un CVU distinct du CF ne « relègue » pas les étudiants dans ce seul « Conseil de la Vie Universitaire » : ils gardent leur place au CF, au CS et, bien sûr, au CA ; Au contraire, la distinction en deux conseils donne une place importante aux questions relatives à la vie universitaire et offre aux porteurs de ces questions une place au Sénat, c'est-à-dire à un niveau important dans la prise de décision politique.

3.3. Grand établissement.

Enfin, un membre étudiant du groupe note l'inquiétude suscitée par l'idée de « grand établissement », synonyme pour certains de sélection et de droits d'inscription élevés. Il faut donc rappeler un point très simple mais nécessaire : le statut de « grand établissement » ne permet pas de déroger aux règles communes concernant la sélection et les droits d'inscription dans les diplômes nationaux. Ce statut permettrait seulement de déroger à quelques points du strict cadre LRU ; il permettrait en particulier la création du Sénat avec les compétences proposées, gage de représentation large de la communauté et de partage des décisions politiques critiques.

La séance est levée après 2:45 d'échanges.
